ID: 027-212704779-20250109-DL3_2025-DE





REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 janvier 2025 à 19h00

- Date de convocation : 03 janvier 2025

Président : Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire

Secrétaire de séance : Madame Marie-Madeleine MAGNAUDEIX

	Nombre de membre	2S	
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	13	13	

Membres présents à la séance : Mmes, MM, MAINGUY, ANDRIEUX, CARRIER, DESCHAMPS, GILLET, GLEIZES, INIGO, LE LAN-LE LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, formant la majorité des membres en exercice

Membres absents excusés ayant donné pouvoirs: Mmes, MM. VAUZOU (pouvoir à Mme GLEIZES), GUION (pouvoir à Mme DESCHAMPS), WECKSTEIN (pouvoir à Mme ANDRIEUX)

APPROBATION DOSSIER DSIL – Rénovation intérieure de l'école- DL 3/2025

Monsieur le Maire indique que depuis 2020, l'école communale a fait l'objet d'opérations successives de mise en sécurité, de destination des locaux, de travaux pour favoriser les économies d'énergie comme le changement complet des menuiseries, la pose de volets roulants ou le suivi des consommations énergétiques, Ces travaux ont nécessité des interventions sur la structure du bâtiment (maçonnerie, électricité et peinture) et laissé des traces inéluctables. Le projet vise à améliorer le confort des élèves afin d'assurer un bon apprentissage, un confort visuel dans un cadre agréable et avec un confort respiratoire retrouvé.

Après examen, le devis de la société DONIS pour un montant de 13 956.86 € HT est retenu. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Intitulé subven- tion	Subvention sollicitée	Pourcentage sollicité	Subvention obtenue
DSIL	Rénovation bâti- ments scolaires	6 978,43 €	50 %	Non
Sous-total des aides publiques		11 165.49 €	50%	
Autofinancement / Reste à charge col- lectivité		6978.43 €	50%	
Montant global HT du projet		13 956.86 €	100%	

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID: 027-212704779-20250109-DL3_2025-DE

Après délibération, le CM à l'unanimité :

- approuve l'opération

- approuve le plan de financement proposé

- autorise le maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant
- autorise le maire à inscrire cette opération au budget 2025.

Vote : Unanimité

Le Maire, Pascal MAINGUY